

**DÉPARTEMENT du PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIÉVIN**

COMMUNE DE VIMY

ARRÊTE MUNICIPAL

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIMY.

Le Maire de la Commune de VIMY,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
- Vu l'arrêté prescrivant la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis PPA reçus préalablement,
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 06 février 2024 estimant que la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU était soumise à évaluation environnementale stratégique,
- Vu la décision du 11 juillet 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIMY du 18 novembre 2024 à 08h30 au 18 décembre 2024 inclus à 17h30, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur DAMBRINE (Commandant fonctionnel de la Police Nationale retraité) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de VIMY, pendant toute la durée de l'enquête, du 18 novembre 2024 à 08h30 au 18 décembre 2024 inclus à 17h30, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie. *(Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30).*

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de VIMY (rue Rouget de Lisle – 62580 VIMY). Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-de-vimy.fr

Par ailleurs, un ordinateur sera accessible pour la consultation des documents par voie numérique, permettant également d'envoyer un e-mail au commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de VIMY dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de VIMY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 18 novembre 2024 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 27 novembre 2024 de 14h30 à 17h30
- le samedi 07 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 décembre de 14h30 à 17h30

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de VIMY et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture par le Maire de VIMY.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire en Mairie de VIMY.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à VIMY, Le 25 octobre 2024
Le Maire,



Christian SPRIMONT